

vendredi qu'il convenait de maintenir la réserve légale sur le passif dépôts à 8 p. 100. Cet article et le bill, établissent, en particulier, une réserve secondaire, formule inédite. En outre, depuis que nous avons discuté les réserves, à l'étape de la deuxième lecture, et auparavant déjà à l'étape de la résolution, le bill sur l'assurance-dépôts est entré en vigueur, rendant moins impérieuse la nécessité de maintenir des disponibilités à titre de réserve. Les banques sont en mesure de s'en tirer avec des réserves légèrement inférieures à 5 p. 100. Je l'admets. Sauf les dispositions de la loi, la réserve que maintiendraient les banques s'établirait autour de 5 p. 100. Depuis ce bill a été rédigé et les conditions ont changé. Je le répète nous avons l'assurance-dépôts qui entre bientôt en vigueur, ainsi que la réserve secondaire prévue à l'alinéa 4.

Troisièmement, le gouverneur de la Banque du Canada propose de faire la moyenne deux fois par mois. Il me semble qu'il ne convient pas du tout d'insister pour que le passif-dépôt payable à vue soit garanti par une réserve de 12 p. 100, ou de la stipuler. Je proposerai donc un amendement, monsieur le président, pour que cette réserve soit de 8 p. 100 au lieu de 12 p. 100. En outre, je proposerai certains amendements secondaires pour la période de transition.

Je compte proposer un autre amendement —peut-être est-ce que je prévois que le ministre n'acceptera pas la proposition que je lui ai faite en particulier et de nouveau vendredi —pour que le plafond soit fixé à 8 p. 100 et à 4 p. 100, et qu'on donne au gouverneur de la Banque du Canada un autre moyen agir avec plus de souplesse quant au maintien du montant d'argent en circulation au pays. Le gouverneur pourrait alors, dans les circonstances appropriées, au lieu de s'adresser au marché des obligations ou d'acheter des valeurs des banques pour mettre plus d'argent comptant en circulation, réduire l'une ou l'autre, ou encore les deux limites statutaires des réserves. Au lieu d'être fixées à 8 p. 100, elles pourraient être réduites à 7½ p. 100 dans le cas du passif-dépôt payable à vue ou, si on désire autre chose, à 3½ p. 100 dans le cas du passif-dépôt. Cette dernière façon d'agir est fort en vogue aux États-Unis. Malheureusement, le ministre n'a pas exprimé ses vues à ce sujet.

J'ai deux amendements à soumettre au comité. Je propose:

Que l'article 72 du bill n° C-222 soit modifié premièrement par la substitution du mot «huit» au mot «douze» au paragraphe (1) a). Deuxièmement, par la suppression de tous les mots qui suivent les mots «mois et» à l'alinéa a) du paragraphe (2), à la ligne 15.

[Français]

M. Latulippe: Monsieur le président, avant que vous acceptiez cet amendement, j'aurais quelques mots à dire.

L'hon. M. Lambert: Il faut l'accepter d'abord; ensuite, vous pourrez en discuter.

M. Latulippe: C'est parce que je voudrais revenir à l'article 69. J'invoque le Règlement, monsieur le président.

[Traduction]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, je pense qu'on a invoqué le Règlement.

M. le président: Je donne la parole au député de Compton-Frontenac.

[Français]

M. Latulippe: Monsieur le président, vendredi dernier, les articles ont été adoptés assez vite, et quand vous avez appelé l'article 69, l'honorable député d'Edmonton-Ouest s'est levé. Je pensais qu'il allait parler sur l'article 69, et il s'est mis à traiter de l'article 72.

J'avais un amendement à apporter à l'article 69, et je n'ai pas eu la chance de faire valoir mon amendement.

• (4.00 p.m.)

[Traduction]

M. le président: A l'ordre. Je désire informer le député de Compton-Frontenac qu'on a adopté l'article 69 vendredi. Le comité est présentement saisi de l'article 72.

[Français]

M. Latulippe: Je sais, monsieur le président, qu'il a été adopté, mais je n'ai pas eu la chance de prendre la parole, vous ne m'avez pas reconnu. A part cela, vous saviez que cet article-là était à l'étude, et vous aviez devant vous un memorandum à l'effet que j'avais un amendement à proposer. Vous avez appelé l'article tellement vite que l'honorable député d'Edmonton-Ouest s'est levé avant que j'aie le temps de prendre la parole. Quand l'honorable député s'est levé, je pensais que c'était pour traiter de l'article 69. Vous avez appelé l'article, et au moment où il s'est levé, l'article 72 était appelé, et il a alors parlé sur l'article 72. Je n'ai pas eu la chance de faire valoir mon argument du tout. Alors, si la Chambre me le permet, j'aimerais bien revenir à l'article 69 et présenter mon amendement.